

Programme Zones Humides : restauration de prairies humides Douron

Seconde publication – lots 4 et 5

Marché de travaux
passé en procédure adaptée
(article 28 du code des marchés publics)

Date limite de réception des offres le 28 juillet 2014 à 15h00 au :

Syndicat mixte du Trégor
Place Onésime Krébel CS60999
29679 MORLAIX Cedex

Entreprise candidate :

***Le présent document vaut Règlement de Consultation, Cahier des
Clauses Administratives et Techniques Particulières et Acte
d'engagement.***

Contexte :

Le Syndicat mixte du Trégor porte un programme Zones Humides dans le cadre du Plan de lutte contre les Algues Vertes en baie de Locquirec. Cette opération de restauration de prairies humides vise à améliorer la qualité de l'eau et à conserver le patrimoine naturel. Chacune de ces prairies a fait l'objet d'une expertise ayant permis, en concertation avec le gestionnaire/propriétaire, de définir des travaux de restauration visant à :

- remettre en état les parcelles pour permettre leur exploitation extensive (fauche et/ou pâturage) ;
- améliorer ou préserver la qualité de l'eau (éliminer les passages à gué et les abreuvoirs directs aux cours d'eau, etc.) ;
- préserver ou améliorer la biodiversité et l'aspect paysager ;
- insuffler une démarche de réappropriation des zones humides de bas-fond par les agriculteurs avec une gestion s'appuyant sur la fauche ou pâturage.

MAITRE D'OUVRAGE :

Le Syndicat mixte pour la gestion des cours d'eau du Trégor et du Pays de Morlaix (ci-après dénommé maître d'ouvrage ou Syndicat mixte du Trégor) est le maître d'ouvrage du projet. Pour pouvoir engager les travaux, il conventionne avec les propriétaires et les exploitants qui ont répondu favorablement aux propositions issues du diagnostic réalisé sur le bassin versant du Douron.

Coordonnées du maître d'ouvrage :

Syndicat mixte du Trégor

Place Onésime Krébel CS60999

29679 MORLAIX Cedex

Tél. : 02.98.15.15.15 – Fax. : 02.98.15.15.20

Technicien Zones Humides : Sylvain Paligot

02 98 15 15 21 Mél : s.paligot.smt.morlaix@gmail.com

Le Président du Syndicat mixte du Trégor est le représentant du pouvoir adjudicateur.

Objet :

La consultation a pour objet de confier la réalisation des travaux du programme Zones Humides sur le Douron (communes de Botsorhel, Lannéanou, Le Ponthou et Plouigneau) à un ou des prestataire(s) compétent(s) et qualifié(s) qui travaillera(ont) en étroite collaboration avec le maître d'ouvrage et les cosignataires des conventions.

La prestation se compose de 2 lots :

-Lot n°4 : Dessouchage ;

-Lot n°5 : Création de passages busés.

Les lots 1 à 3 ont été attribués suite à la première consultation. Les lots 4 et 5 ayant été déclarés infructueux, une seconde consultation est lancée.

I. Règlement de la consultation

ARTICLE N°1 : OBJET DE LA CONSULTATION :

1. Procédure de passation

Les prestations à réaliser font l'objet d'un marché passé en procédure adaptée suivant l'article 28 du code des marchés publics. Le marché fait application du CCAG « Travaux », non joint au présent document, réputé connu de l'entreprise.

2. Remise des offres

Les offres sont à remettre au Syndicat mixte du Trégor – Place Onésime Krébel CS60999 – 29679 MORLAIX Cedex pour le lundi **28 juillet 2014 à 15h00**.

3. Présentation des offres

Chaque lot est indépendant. Les réponses peuvent donc porter indifféremment sur un ou plusieurs lots.

La réponse devra comprendre :

- le présent document rempli et signé (un exemplaire par entreprise ou par groupement d'entreprise),
- une notice explicitant le contenu technique et méthodologique de l'offre,
- les attestations d'assurance, attestations fiscales et sociales datant de moins de 6 mois ainsi qu'un extrait Kbis,
- un Relevé d'Identité Bancaire.

4. Délai de validité

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de la réception des offres.

5. Délai d'exécution

Les prestations seront à réaliser entre le 1^{er} septembre 2014 et le 21 novembre 2014 en fonction des lots, hors aléas climatiques, à réception d'un ordre de service.

Le marché est valable jusqu'au 21 novembre 2014.

ARTICLE N°2 : ORGANISATION DES TRAVAUX :

1. Localisation des travaux

Les parcelles se situent sur le bassin versant du Douron, distantes d'au maximum 20 km. Les localisations précises sont visibles en annexe 1.

2. Accès aux parcelles

Les accès aux parcelles seront définis par le technicien zones humides du Syndicat mixte en accord avec le propriétaire ou le gestionnaire. Le prestataire sera tenu de respecter les consignes

d'accès et de localisation des travaux. Le cheminement et l'accès aux parcelles éviteront tout dommage sur le sol et sur la végétation présente.

Dans le cas où des dégradations seraient réalisées pour non-respect des recommandations du technicien du Syndicat mixte, la responsabilité de l'entreprise sera engagée.

3. Etat du site après les travaux et risques de pollution

La réalisation des travaux ne devra engendrer aucune dégradation non inhérente à l'utilisation du matériel nécessaire aux travaux. Le prestataire veillera à limiter les atteintes aux milieux (ornières, dégradation des arbres non concernés par les coupes, etc.) et à prévenir tout risque de pollution (s'assurer au préalable que le matériel mécanique ne présente pas de fuites, précautions particulières lors du remplissage des machines et du stockage de bidons sur site). Si toutefois des cépées ou des branches étaient cassées par mégarde, l'entreprise devra les couper dans la règle de l'art de manière à ce qu'elles repartent facilement.

Pour les tronçonneuses, il est demandé au prestataire d'utiliser de l'huile biodégradable adaptée au travail sur zones humides et à proximité des cours d'eau. Les huiles utilisées pour les mélanges des moteurs deux-temps doivent répondre aux mêmes caractéristiques.

4. Suivi et contrôle des travaux

La maîtrise d'œuvre, le suivi et le contrôle sont assurés par le Syndicat mixte du Trégor.

Chaque chantier sera précédé d'une réunion de lancement durant laquelle des précisions particulières seront apportées au titulaire du marché par le technicien du Syndicat mixte du Trégor.

Chaque chantier sera réceptionné en présence du technicien et d'un élu du Syndicat mixte du Trégor, d'une part, et du titulaire du marché, d'autre part. En cas de non réception ou de réception partielle de la prestation par le Syndicat mixte du Trégor, il sera demandé au prestataire de mettre les travaux en conformité avec le cahier des charges dans un délai fixé par le maître d'ouvrage.

5. Documents relatifs aux travaux et programme d'exécution

Le Syndicat mixte du Trégor fournit au titulaire du marché tous les documents nécessaires à la réalisation des travaux. Si l'entrepreneur décèle, avant toute exécution, des imprécisions dans les travaux, il doit les signaler dans les plus brefs délais au maître d'ouvrage.

L'entreprise ne pourra débiter l'exécution des chantiers qu'à partir de la réception d'un ordre de service de la part du Syndicat mixte du Trégor. Un même ordre de service pourra concerner plusieurs chantiers.

6. Plan de prévention des risques professionnels

Après notification du marché, le SMT élaborera conjointement avec le prestataire un plan de prévention des risques professionnels.

La co-signature de ce plan engage le prestataire au respect des consignes de sécurité liées aux travaux d'entretien de cours d'eau.

En cas de manquement à un des points mentionnés dans le plan de prévention, le SMT se réserve le droit de suspendre le chantier jusqu'au rétablissement des règles de sécurité.

7. Responsabilité de l'entrepreneur

L'entreprise engage sa responsabilité en cas de dégâts causés aux tiers au cours de sa prestation (négligences, non-respect des consignes, etc.).

Après les travaux, s'il est constaté une dégradation des voies d'accès publiques ou privées aux chantiers, la remise en état revient à la charge de l'entrepreneur.

ARTICLE N°3 : PRIX

Les prix comprennent toutes charges fiscales, parafiscales ou autres, frappant obligatoirement la prestation, ainsi que tous les frais afférents à la prestation.

Les prix sont fermes et non révisables et le marché est traité au prix unitaire.

La prestation ayant été estimée par des relevés de terrain, le dimensionnement des travaux est susceptible de varier légèrement en termes de surface et de linéaire concerné par rapport aux chiffres annoncés (variations inférieures à 10 %).

Le technicien du Syndicat mixte du Trégor se rendra disponible pour **une visite de terrain le jeudi 17 juillet 2014** afin d'explicitier les travaux à réaliser (merci de contacter M. PALIGOT, technicien zones humides du Syndicat mixte du Trégor pour participer à cette visite).

ARTICLE N°4 : JUGEMENT DES OFFRES :

Les critères de sélection des offres seront, par ordre décroissant d'importance, les suivants :

- le prix (50%)
- le projet technique et sa mise en œuvre (50%)

ARTICLE N°5 : PAIEMENT :

1. Mode de règlement

Le paiement s'effectuera selon les règles de la comptabilité publique, par mandat administratif et dans un délai de 30 jours maximum à réception de la facture (délai légal applicable depuis le 1^{er} juillet 2010).

Les paiements seront réalisés en fonction de la réalisation de chaque lot, après validation par le Syndicat mixte du Trégor de l'exécution correcte de travaux au moment de leur réception.

2. Avances et acomptes

Il ne sera alloué aucune avance et aucun acompte.

3. Présentation des demandes de paiement

Les factures afférentes au marché seront établies en 2 exemplaires portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom et l'adresse du créancier,
- le numéro de son compte bancaire ou postal présenté par RIB,
- le nom et numéro du marché,
- les travaux réalisés détaillés par nature conformément à l'acte d'engagement,
- le montant hors TVA des travaux réalisés,
- le taux et le montant de la TVA,

- le montant TTC des travaux réalisés,
- la date,
- le lieu de réalisation des ouvrages.

Elles seront libellées et adressées au :
Syndicat mixte du Trégor
Place Onésime Krébel
CS60999
29679 MORLAIX Cedex

4. Pénalités

En cas de non achèvement des chantiers dans les délais prévus par la convention, des pénalités de retard seront appliquées à raison de 100€ par jour au-delà de la date de fin initialement prévue, hors accord préalable du Syndicat mixte du Trégor.

ARTICLE N°6 : SOUS-TRAITANCE ET GROUPEMENTS :

Les offres groupées seront recevables.
La sous-traitance est autorisée.

ARTICLE N°7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES :

Les renseignements techniques sont à prendre auprès de M. PALIGOT, technicien Zones Humides au Syndicat mixte du Trégor, joignable au 02 98 15 15 21.

Les renseignements administratifs sont à prendre auprès de Mme LE ROY, joignable au 02 98 15 15 15.

Pour les deux :

- Fax. : 02 98 15 15 20
- Mails : s.paligot.smt.morlaix@gmail.com ; h.leroy.smt.morlaix@gmail.com
- Courrier : Syndicat mixte du Trégor – Place Onésime Krébel CS60999– 29679 MORLAIX Cedex

II. Clauses techniques particulières

Lots n°4 : Dessouchage

L'objectif est le retrait des souches après la coupe et l'exportation des arbres pour la restauration de l'état prairial d'une parcelle.

ARTICLE 1 : ÉTAT DES LIEUX DES SITES DE REALISATION DES TRAVAUX

L'entreprise ne pourra prétendre à aucune plus value pour difficultés de travaux de préparation du chantier ou de mise en œuvre difficile.

Toutefois, le technicien du Syndicat mixte du Trégor se rendra disponible pour une visite de terrain le **jeudi 17 juillet 2014**.

ARTICLE 2 : CONSISTANCE DES TRAVAUX

L'action consiste en l'arrachage des souches de ligneux après leur coupe (arbres coupés dans le cadre des travaux de restauration ou Peupliers exploités).

L'attention du prestataire est attirée sur le caractère humide des parcelles, même si la date d'intervention correspond à la période la plus sèche.

La surface de bois est de **deux hectares et soixante et un are (26 158 m²)** environ. Les parcelles devant être remises en prairie, le sol devra être remis plan à la fin des travaux.

Date de réalisation : **entre le 1 septembre et le 21 novembre 2014** (le lot 3 concernant les coupes de ligneux et l'élagage doit être réalisé avant cette intervention).

L'entreprise s'engage à réaliser ces travaux d'une seule traite dans le respect des délais fixés.

Note : En cas de pluviométrie importante, les travaux ne pourront être effectués qu'avec l'accord du Syndicat mixte du Trégor. En ce cas, une prolongation de réalisation sera délivrée.

Le candidat déclare avoir pris connaissance des conditions d'exécution des prestations,

le/...../.....

à.....

Parapher chaque page en bas à droite

Signature et nom du prestataire

Lots n°5 : Création de passages busés

Ce lot comprend de petits travaux à réaliser avec une pelleteuse légère sur de petits ruisseaux et zones humides ainsi que la fourniture de matériaux.

ARTICLE 1 : ÉTAT DES LIEUX DES SITES DE CONSTRUCTION DES OUVRAGES

L'entrepreneur ne pourra prétendre à aucune plus value pour difficultés de travaux de préparation du chantier ou de mise en œuvre difficile ou d'obligation de travailler manuellement pour tout ou partie des aménagements commandés.

Toutefois, le technicien du Syndicat mixte du Trégor se rendra disponible pour une visite de terrain le **jeudi 17 juillet 2014**.

ARTICLE 2 : CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les buses permettront le franchissement de ruisseaux par le bétail et les engins agricoles sans dégradations. **Trois (3) passages busés sont à créer** sur les sites 2, 3 et 18.

Ces passages seront aménagés à l'aide demi-buses diamètre 1000 mm fournies par le Syndicat et qui auront été préparées par les techniciens du Syndicat mixte du Trégor (seul le caillou pour la mise en place sera à fournir). Le principe est d'aménager légèrement les fossés et ruisseau pour y installer des buses et de les couvrir de cailloux (type 0/30) avec renforcement de la berge et de la tête de pont par des blocs (type 200) puis finition avec une couche de terre (présente sur sites). Le déplacement des parties de buses d'un site à l'autre sera à réaliser par l'entreprise.

En annexe 2 sont présentés les détails de la mise en place des arches.

Sur le site 7, un **pont en pierre est à restaurer**. Il s'agit de mettre en place une grande pierre plate (largeur un mètre cinquante) et d'aménager les abords du pont pour permettre le passage d'un engin.

Sur le site 8, une buse de **300 mm déjà présente sur site est à mettre en place** (seul le caillou pour la mise en place sera à fournir).

Les différents travaux à réaliser sont (voir carte en annexe 1) :

Sites 2, 3 et 18 :

- mise en place de la buse ; fourniture et mise en place de quinze (15) mètres cubes de cailloux (type 0/30) et 5 mètres cubes de blocs (type 200) par site, finition du passage avec de la terre végétale présente sur le site. Les blocs seront placés en amont des passages pour consolider les berges et la tête de pont.

Site 7:

- fourniture et mise en place d'une pierre (largeur 1,50 m) pour restauration du pont.

Site 8:

- fourniture et mise en place de huit (8) mètres cubes de cailloux (type 0/30) sur buse déjà présente.

Au total, les fournitures nécessaires aux passages sont :

- **empierrement : 53 m³ de type 0/30 et 15 m³ de type 200 ;**
- **1 pierre plate (1,5m*1m).**

Date de réalisation : **entre le 18 août et le 31 octobre 2014** (des travaux d'autres lots nécessitent l'achèvement de passages pour être réalisés).

L'entreprise s'engage à réaliser ces travaux d'une seule traite dans le respect des délais fixés.

Note : En cas de pluviométrie importante, les travaux ne pourront être effectués qu'avec l'accord du Syndicat mixte du Trégor. En ce cas, une prolongation de réalisation sera délivrée.

Le candidat déclare avoir pris connaissance des conditions d'exécution des prestations,

le/...../.....

à.....

Parapher chaque page en bas à droite

Signature et nom du prestataire

III. Informations concernant le candidat :

PRESENTATION DU OU DES CANDIDATS

Le candidat se présente seul :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du candidat individuel, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

Le candidat est un groupement d'entreprises :

conjoint OU solidaire

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire :

NON OU OUI

(Tous les membres du groupement remplissent le tableau ci-dessous. En cas de groupement conjoint, les membres du groupement indiquent également dans ce tableau la répartition des prestations que chacun d'entre eux s'engage à réaliser.)

N° du Lot	Nom commercial et dénomination sociale, adresse de l'établissement (*), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET des membres du groupement	Prestations exécutées par les membres du groupement (**)	Nom et prénom du signataire (***)

(*) Préciser l'adresse du siège social du membre du groupement si elle est différente de celle de l'établissement.

(**) Pour les groupements conjoints.

(***) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

ATTESTATIONS SUR L'HONNEUR.

Le candidat individuel, ou chaque membre du groupement, déclare sur l'honneur :

a) *Condamnation définitive :*

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-38, 222-40, 226-13, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 413-9 à 413-12, 421-1 à 421-2-3, au deuxième alinéa de l'article 421-5, à l'article 433-1, au second alinéa de l'article 433-2, au huitième alinéa de l'article 434-9, au second alinéa de l'article 434-9-1, aux articles 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 et 450-1 du code pénal, à l'article 1741 du code général des impôts, aux articles L. 2339-2 à L. 2339-4, L. 2339-11-1 à L. 2339-11-3 du code de la défense et à l'article L. 317-8 du code de la sécurité intérieure, ou pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;

- ne pas être exclu des marchés publics, à titre de peine principale ou complémentaire prononcée par le juge pénal, sur le fondement des articles 131-10 ou 131-39 du code pénal ;

b) *Lutte contre le travail illégal :*

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail, ou pour des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;

- pour les contrats administratifs, ne pas faire l'objet d'une mesure d'exclusion ordonnée par le préfet, en application des articles L. 8272-4, R. 8272-10 et R. 8272-11 du code du travail ;

c) *Obligation d'emploi des travailleurs handicapés ou assimilés :* pour les marchés publics et accords-cadres soumis au code des marchés publics, être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

d) *Liquidation judiciaire :* ne pas être soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du code de commerce, ne pas être en état de faillite personnelle en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du même code, et ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

e) *Redressement judiciaire :* ne pas être admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, ou justifier d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre ;

f) *Situation fiscale et sociale :* avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;

g) Marchés de défense et de sécurité :

- ne pas avoir été sanctionné par la résiliation de son marché et ne pas avoir vu sa responsabilité civile engagée depuis moins de cinq ans, par une décision de justice définitive, pour méconnaissance de ses engagements en matière de sécurité d'approvisionnement ou de sécurité de l'information, ou avoir entièrement exécuté les décisions de justice éventuellement prononcées à son encontre et établir, par tout moyen, que son professionnalisme ne peut plus être remis en doute ;

- avoir la fiabilité nécessaire pour éviter des atteintes à la sécurité de l'Etat ;

h) que les renseignements fournis dans ce document sont exacts.

DESIGNATION DU MANDATAIRE ET HABILITATION (EN CAS DE GROUPEMENT)

Les membres du groupement désignent le mandataire suivant :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du mandataire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

Les membres du groupement :

(Cocher la case correspondante.)

- signent individuellement l'offre du groupement et toutes modifications ultérieures du marché public ou de l'accord-cadre ;
- donnent mandat au mandataire, qui l'accepte, pour signer, en leur nom et pour leur compte, l'offre du groupement et toutes modifications ultérieures du marché public ou de l'accord-cadre, pour les représenter vis-à-vis du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice et pour coordonner l'ensemble des prestations ;
- ont donné mandat au mandataire dans les conditions définies dans le document d'habilitation (à joindre au présent document) ;
- donnent mandat au mandataire dans les conditions définies ci-dessous ;
(Donner des précisions sur l'étendue du mandat.)

SIGNATURE DU CANDIDAT INDIVIDUEL OU DE CHAQUE MEMBRE DU GROUPEMENT

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

Proposition pour le lot n°4

Nom de l'entreprise :

Adresse :

Tél./Fax. :

Mél :

Référent :

Type de matériel proposé :

DESSOUCHAGE:

Tarif :€ HT / ha

Soit un montant total de :

Coût de€ HT/ha x 2,61ha =€ HT soit€ TTC

TOTAL DU LOT		€ HT
		TVA
		€ TTC

Fait en un seul original,

le :/...../.....

à.....

Parapher chaque page en bas à droite

Signature et nom du prestataire

ACCEPTATION DE L'OFFRE POUR LE LOT N°4 :

Est acceptée la présente proposition pour valeur d'acte d'engagement, pour un montant maximum de€ HT soit€ TTC.

A Morlaix,

Le/...../.....

Le Président du Syndicat mixte du Trégor :

Proposition pour le lot n°5

Nom de l'entreprise :

Adresse :

Tél./Fax. :

Mél :

Référent :

Type de matériel proposé :

PASSAGES BUSES :

Tarifs :€ HT /m³ de 0/30 (fourniture)

.....€ HT / m³ de 200 (fourniture)

.....€ HT / pierre (fourniture)

.....€ HT pour la mise en place

Coût total des passages :€ HT x 53 m³ de 0/30+€ HT x 15
m³ de 200 +€ HT pierre +€ HT de mise en place =€
HT soit€ TTC

TOTAL DU LOT		€ HT
		TVA
		€ TTC

Fait en un seul original,

le :/...../.....

à.....

Parapher chaque page en bas à droite

Signature et nom du prestataire

ACCEPTATION DE L'OFFRE POUR LE LOT N°5 :

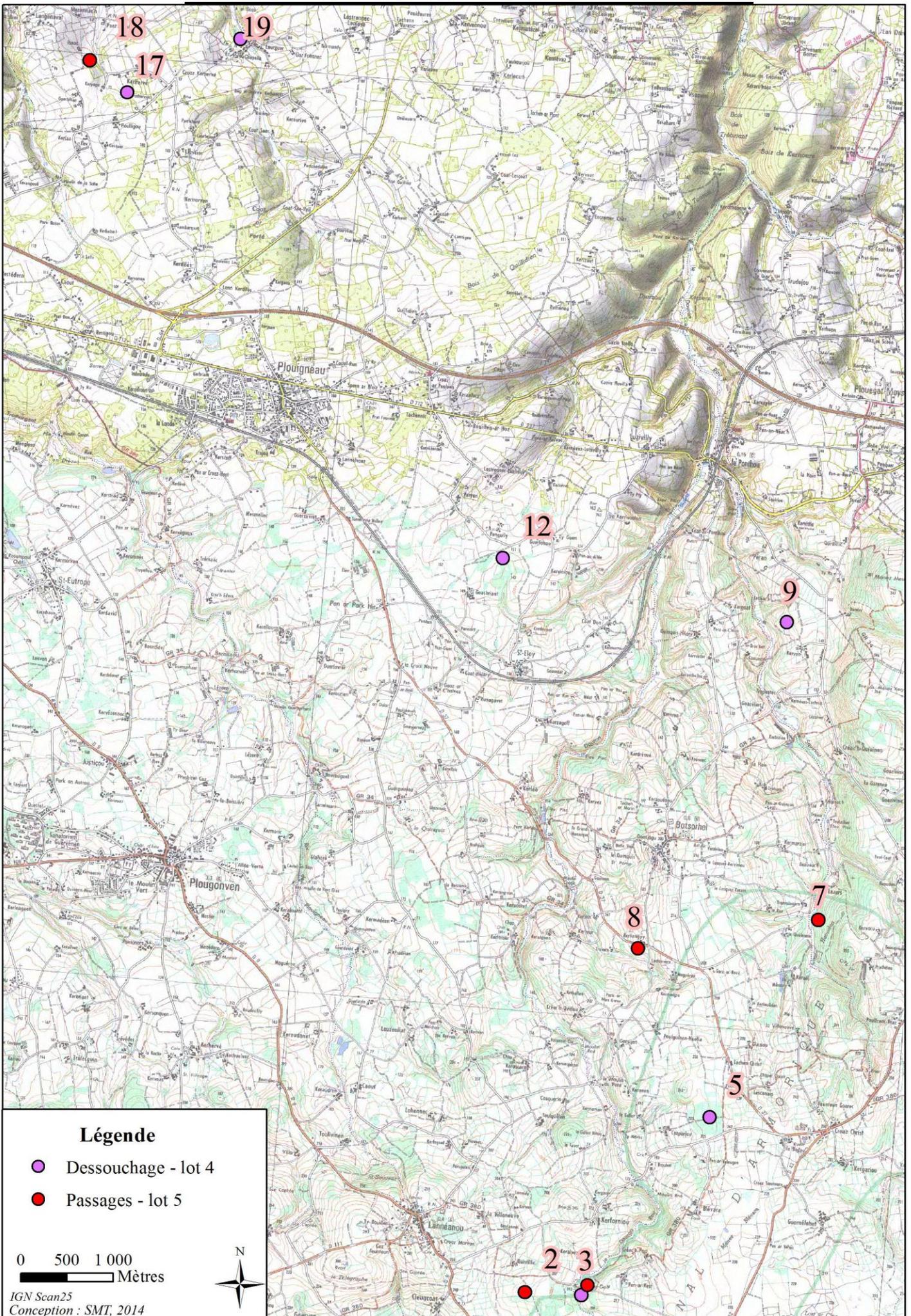
Est acceptée la présente proposition pour valeur d'acte d'engagement, pour un montant maximum de€ HT soit€ TTC.

A Morlaix,

Le/...../.....

Le Président du Syndicat mixte du Trégor :

Annexe 1 : Carte de localisation des sites et des travaux



Syndicat mixte pour la Gestion des Cours d'Eau du Trégor et du Pays de Morlaix
Place O. Krebel CS 60999 29 679 Morlaix Tel 02 98 15 15 15 Fax 02 98 15 15 20

Annexe 2 : Mise en place des demi-buses

Matériel nécessaire :

Les demi-buses seront fournies par le Syndicat mixte du Trégor. L'entreprise devra fournir :

- Remblais de carrière dimensions : 0/30mm
- Blocs de carrière dimensions : 40cm*40cm

La mise en place se fait à l'aide d'une pelle mécanique 6 tonnes ou supérieure et d'un tracteur avec remorque pour la livraison des matériaux.

La terre végétale pour la finition sera prise sur place.

Mise en œuvre :

1- Mise en place de l'ache dans le cours d'eau



2 - Réalisation de l'enrochement de tête et de sortie de passage avec les blocs ajustés



3 - Étalement du remblai de carrière 0/30mm pour finir à une épaisseur minimale de matériaux sur l'arche de 50cm

